

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNE DE VALLECALLE****DEPARTEMENT****HAUTE CORSE****DELIBERATION****SEANCE DU 28 MAI 2022**

DATE DE LA CONVOCATION 24.05.2022	L'an deux mille vingt-deux et le 28 mai à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur POGGI Augustin, 1^{er} Adjoint. Etaient présents : POGGI Augustin, MURATI Alexandre, BIAGGI Jean Toussaint, BLYAU Frédérique, BRUNEAU Yann, MULLER Alexandra, RIOLACCI Jean-Paul, SIMONI Serge, DODEMAN Jean-Claude, Yves POLETTI. Absents : PALANDRI Damien.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 11	
PRESENTS 10	
ABSENTS 01	
REPRESENTES 01	
VOTANTS 10	
POUR 11	
CONTRE 00	

Monsieur SIMONI Serge est nommé secrétaire des délibérations du Conseil Municipal

OBJET DE LA DELIBERATION ELECTION DU MAIRE	<p>Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-B du code général des collectivités territoriales (CGCT), Le Conseil Municipal de la commune de Vallecalle s'est réuni le 11 juillet de l'an deux mille vingt à 19 heures 30.</p> <p>Le maire sortant en application de l'article L. 2122-17 (CGCT), déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.</p> <p>La présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé des membres présents du conseil municipal Jean-Toussaint BIAGGI (article L. 2122-8 du CGCT), M. SIMONI Serge a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).</p> <p>Le président procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 11 conseillers présents, constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.</p> <p>Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGC, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.</p> <p>Le conseil municipal désigne deux accesseurs, à savoir : M POLETTI Yves et M RIOLACCI Jean-Paul</p> <p>Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.</p> <p>M. POGGI Augustin est élu maire de Vallecalle.</p>
--	---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

